



DEMANDE DE RECONNAISSANCE CATASTROPHES NATURELLES

2022/2023

RECENSEMENT DES DOMMAGES ÉVENTUELLEMENT SUBIS PAR LES VERRIÉROIS

Plusieurs habitants de la commune ont contacté la Mairie pour faire part de dommages constatés sur leurs maisons. Ces dommages sont la conséquence des retraits-gonflement des argiles (fissures apparentes). **La commune a déposé une demande de reconnaissance en état de catastrophe naturelle auprès de la Préfecture en début d'année 2024.**

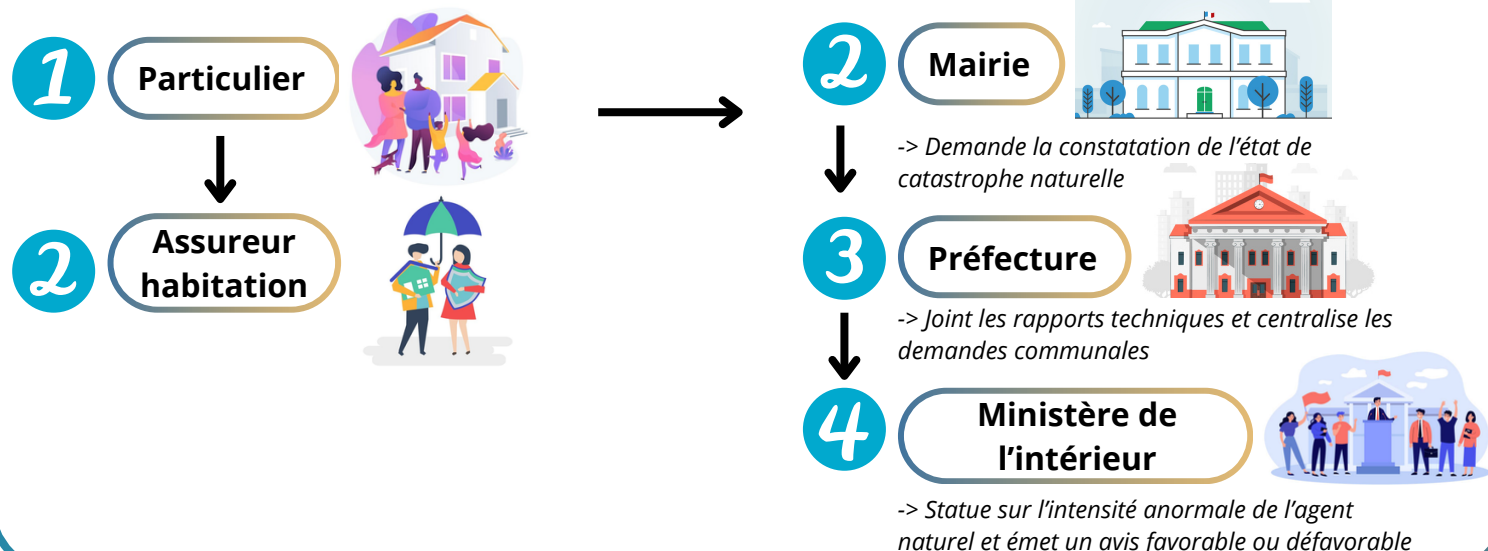
Si vous avez constaté des dégâts qui pourraient être liés à ces désordres et pensez en être victime, vous devez vous signaler auprès de la Mairie, service Techniques et suivre l'ensemble des éléments décrits ci-dessous.

Je pense avoir subi des dommages liés aux intempéries.

Que dois-je faire ?

- 1** Le déclarer à mon assurance
- 2** Faire parvenir un **courrier avant le 31/03/2024 à la Mairie de La Verrière** - avenue des Noës - 78320 LA VERRIÈRE, mentionnant : *Nom, prénom, adresse postale complète, téléphone, adresse mail, les dommages subis, la date du constat et des photographies*
- 3** Transmettre le courrier envoyé à la Mairie à mon assureur

Comment ça marche ?



Après décision du Ministère de l'intérieur, la Préfecture informera la commune de la parution sur le Journal Officiel de l'arrêté. **La commune vous transmettra la décision le plus rapidement possible.**

⚠ Dans la situation d'avis favorable, les délais sont courts. Les services de la Commune vous contacteront par téléphone, il est donc important de bien indiquer vos coordonnées téléphoniques.